



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la réglementation et  
de l'environnement

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

**LE PREFET DE SAÔNE ET LOIRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**S.A.S. LA LAITERIE DE BRESSE**  
**À VARENNES SAINT SAUVEUR**

N° 111 00079

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V,

VU l'arrêté préfectoral n° 01/2650/2-4 du 31 juillet 2001 autorisant la société Les laiteries Bressanes à poursuivre l'exploitation de ses activités spécialisées dans la fabrication de produits laitiers à Varennes Saint Sauveur,

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 30 mai 2005 au profit de la SAS La laiterie de Bresse,

VU le courrier du 12 juin 2009 de M. le directeur de la SAS La laiterie de Bresse décrivant les modifications survenues dans son entreprise,

VU les constatations effectuées lors de l'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne du 23 octobre 2010,

VU l'avis et les propositions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, en date du 19 novembre 2010,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, dans sa séance du 16 décembre 2010 au cours duquel le pétitionnaire a été entendu,

VU le projet d'arrêté porté le 16 décembre 2010 à la connaissance du demandeur,

VU l'absence d'observations formulées par l'exploitant sur ce projet d'arrêté,

**CONSIDERANT** que la capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait l'établissement est dorénavant de 180 000 l/j,

**CONSIDERANT** que le stockage de gaz a été supprimé et que par conséquent l'établissement n'est plus classable sous la rubrique 1412 de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement,

**CONSIDERANT** que ces modifications d'exploitation permettent de limiter les inconvénients et dangers,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## A R R E T E

### Article 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°01/2650/2-4 du 31 juillet 2001 "Classement des installations" est ainsi modifié :

Désignation	Capacité maximale	Rubrique de la nomenclature	Régime	Réf. sur plan
Réception, stockage, traitement et transformation du lait	Capacité journalière de traitement 180 000 équivalents lait maxi	2 230 (1°)	A	-
Installations de compression d'air et réfrigération	Puissance : 481 kW	2 920-2-b	DC	B
Installations de combustion	Puissance : 2 600 kW	2 910-a-2	DC	C

A : autorisation; D : déclaration; C: contrôle périodique.

### Article 2 –

L'article 39 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 01/2650/2-4 du 31 juillet 2001 "Prescriptions relatives au dépôt aérien de propane" est supprimé.

### Article 3 - Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée,

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **Article 4 – Publication**

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Louhans, M. le maire de Varennes Saint Sauveur, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- La direction départementale des territoires à MACON,
- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - 206 Rue Lavoisier à MACON,
- L'exploitant

MACON, le 11 JAN. 2011

Le PREFET

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire



Magali SELLES